
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

7 JUIN 2022

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 9 SEPTEMBRE 2021 DÉTERMINANT LE RÉFÉRENTIEL DE FRANÇAIS ET LANGUES ANCIENNES, LE RÉFÉRENTIEL D'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE, LE RÉFÉRENTIEL DE LANGUES MODERNES, LE RÉFÉRENTIEL DE MATHÉMATIQUES, LE RÉFÉRENTIEL DES SCIENCES, LE RÉFÉRENTIEL DE FORMATION MANUELLE, TECHNIQUE, TECHNOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE, LE RÉFÉRENTIEL D'ÉDUCATION À LA PHILOSOPHIE ET À LA CITOYENNETÉ ET LE RÉFÉRENTIEL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ ET ADOPTANT LE RÉFÉRENTIEL DE LA FORMATION HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ET INSTAURANT UNE PROCÉDURE DE DÉROGATION À CES RÉFÉRENTIELS

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 401 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Schyns et Mme Vandorpe	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Schyns et Mme Vandorpe	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Schyns et Mme Vandorpe	3
4	Amendement n°4 déposé par Mme Schyns et Mme Vandorpe	4

1 Amendement n°1 déposé par Mme Schyns et Mme Vandorpe

Dans l'intitulé du décret en projet, le terme « confirmation » est remplacé par le terme « modification ».

Justification

L'amendement vise à modifier l'intitulé du décret en projet pour le rendre conforme à la réalité. Le projet vise à modifier l'arrêté dans le fait qu'il remplace les annexes de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2021.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Schyns et Mme Vandorpe

A l'article 1er, § 1er, les termes « *confirmé, conformément à l'article 1.4.4-1, § 1er, alinéa 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et par dérogation au délai de six mois visé par cette disposition, sous réserve du remplacement des annexes mentionnées au paragraphe 2* » sont remplacés par « *modifiés et remplacés par les annexes mentionnées au paragraphe 2* ».

Justification

L'amendement vise à indiquer clairement que l'arrêté est modifié en ce qu'il remplace les 8 annexes, par ailleurs mentionnées au paragraphe suivant.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Schyns et Mme Vandorpe

A l'article 8,

1° Les points dont les termes suivent sont insérés après le 2° :

«

3° *Les articles 1 à 5 du décret du 4 décembre 2014 portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en mathématiques, en sciences de base et en sciences générales et des compétences terminales et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités techniques et professionnelles en formation scientifique, en français, en formation économique et sociale ainsi qu'en formation historique et géographique ainsi que l'article 6 du même décret pour ce qui concerne la deuxième année du deuxième degré des sections concernées ;*

4° *Décret du 4 décembre 2014 portant confirmation des compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation scientifique et des compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification lorsque l'apprentissage des*

mathématiques figure au programme d'études, pour ce qui concerne la deuxième année du deuxième degré des sections concernées ; »

et il est procédé à une renumérotation des points suivants :

2° Les points dont les termes suivent sont ajoutés après le 6° :

«

9° *Décret du 19 avril 2018 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 2018 déterminant les compétences et savoirs requis en géographie à l'issue du deuxième degré de la section de transition et les compétences terminales et savoirs requis en géographie à l'issue de la section de transition, pour ce qui concerne la deuxième année du deuxième degré des sections concernées ;*

10° *Décret du 12 septembre 2018 confirmant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juin 2018 déterminant les compétences et savoirs requis à l'issue du deuxième degré de la section de transition et les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition en « Arts du cirque » et « Arts circassiens », pour ce qui concerne la deuxième année du deuxième degré des sections concernées . ».*

Justification

Suivant l'avis de la Section de Législation du Conseil d'Etat 71/331/2 du 11 mai 2022 (pages 8/9), la liste des décrets à abroger (progressivement, en fonction de l'avancée du Tronc commun) devait être vérifiée en vue d'être exhaustive. C'est ainsi que 4 décrets sont ajoutés. Pour le 3°, seuls les articles 1 à 5° doivent être abrogés, pour ce qui concerne la 3e année de l'enseignement secondaire. Pour les points 4, 9 et 10, il en va de même. Toutefois, ces 4 décrets de confirmation ne seront abrogés que pour cette seule année et non pour la deuxième année du 2e degré ni les deux années du 3e degré. Les U.A.A. visées dans les années figurant dans les annexes et confirmées par ces 4 décrets seront par ailleurs remplacées à terme par de nouveaux référentiels du degré supérieur de l'enseignement secondaire.

4 Amendement n°4 déposé par Mme Schyns et Mme Vandorpe

Dans l'intitulé du décret en projet, les termes « *portant confirmation* » sont remplacés par les termes « *modifiant et portant confirmation* ».

Justification

L'amendement vise à modifier l'intitulé du décret en projet pour le rendre conforme à la réalité. Le projet vise à modifier l'arrêté dans le fait qu'il remplace les annexes de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2021.